

**Arrêté préfectoral portant abrogation
des arrêtés préfectoraux de mise en demeure du 8 octobre 2018
et de l'arrêté préfectoral portant suppression du 9 février 2022
Société de Monsieur PAVLOVIC
Commune de Verberie**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement, et notamment les livres I et V des parties législative et réglementaire relatifs aux installations classées pour la protection de l'Environnement ;

Vu le Code de l'environnement, en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 181-1 et L. 514-5 ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Catherine SÉGUIN en qualité de Préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2018 mettant en demeure la société de Monsieur PAVLOVIC de régulariser ses activités sur la commune de Verberie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2018 mettant en demeure la société de Monsieur PAVLOVIC de régulariser la situation de défaut d'agrément pour ses installations exploitées sur la commune de Verberie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 février 2022 portant suppression de la société de Monsieur PAVLOVIC ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 février 2023 portant délégation de signature à M. Sébastien LIME, Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 17 avril 2023 ;

Considérant ce qui suit :

1. par courriel du 14 mars 2023, l'exploitant a transmis les justificatifs d'élimination de véhicules hors d'usages présents sur son site de Verberie dans un établissement agréé à cet effet ;
2. l'exploitant s'est recentré sur son activité d'export de véhicules d'occasions, notamment de poids lourds, à destination des pays africains, cette activité ne relève pas de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement ;
3. la société de Monsieur PAVLOVIC s'est donc conformée aux dispositions des arrêtés préfectoraux de mise en demeure du 8 octobre 2018 et de l'arrêté préfectoral de suppression du 9 février 2022 susvisés ;
4. Il y a donc lieu d'abroger les arrêtés préfectoraux de mise en demeure du 8 octobre 2018 et de l'arrêté portant suppression du 9 février 2022 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les arrêtés préfectoraux de mise en demeure délivrés le 8 octobre 2018 et l'arrêté préfectoral portant suppression délivré le 9 février 2022 à la société de Monsieur PAVLOVIC pour son établissement de Verberie, sont abrogés.

Article 2 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier à Amiens (80000), dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : PUBLICITÉ

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de Verberie pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie précitée pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Le maire de Verberie fait connaître, par procès-verbal adressé à la préfète de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est également publié sur le site internet « Les services de l'État dans l'Oise » à la rubrique installations classées, au titre du mois de signature concerné, à savoir :

<https://www.oise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Les-installations-classees/Par-arretes>

Article 4 : EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Senlis, le maire de Verberie, le directeur départemental des territoires de l'Oise, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France et l'inspecteur de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 10 MAI 2023

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général,

Sébastien LIME

Destinataires :

M. PAVLOVIC

Le sous-préfet de Senlis

Le maire de la commune de Verberie

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France

L'inspecteur de l'environnement s/c du chef de l'unité départementale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France

03 44 06 12 60

prefecture@oise.gouv.fr

1 place de la préfecture – 60022 Beauvais

www.oise.gouv.fr